

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.06.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

• 1.1 Identificateur de produit

• Nom du produit: ANTI-ALGUES CONCENTRE

- Code du produit: EDG A 0620
- UFI: 5A5W-FUSW-EJ0R-47V6

• 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• Emploi de la substance / de la préparation

Traitement de l'eau

Groupe 1: Désinfectants.

Type de produit 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

• 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

• Producteur/fournisseur:

SAS AQUALUX - Groupe Chemoform
287 Avenue de la Massane
13210 Saint Remy de Provence
Tel 0978030260
www.aqualux.com

pour l'enregistrement:

Chemoform AG
Bahnhofstr. 68, D-73240 Wendlingen
Tel: +49 7024 4048-0,
E-Mail: info@chemoform.com

• Service chargé des renseignements: datenblatt@chemoform.com

• 1.4 Numéro d'appel d'urgence numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• 2.1 Classification de la substance ou du mélange

• Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• 2.2 Éléments d'étiquetage

• Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

• Pictogrammes de danger



GHS05

GHS09

• Mention d'avertissement Danger

• Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures

• Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: ANTI-ALGUES CONCENTRE

(suite de la page 1)

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

• 2.3 Autres dangers

• Résultats des évaluations PBT et vPvB

• PBT: Non applicable.

• vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

• 3.2 Mélanges

• **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• Composants dangereux:

CAS: 68424-85-1 composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures 5%

EINECS: 270-325-2  Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318;  Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1);  Acute Tox. 4, H302

• SVHC

• substances actives

68424-85-1 composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures: 50 mg/g

• **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• 4.1 Description des mesures de premiers secours

• Remarques générales:

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

• **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

• Après contact avec la peau:

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

• Après contact avec les yeux:

Protéger l'oeil intact.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

• Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.• **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

• 5.1 Moyens d'extinction

• Moyens d'extinction:

Poudre d'extinction

Mousse

Dioxyde de carbone

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

• **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: ANTI-ALGUES CONCENTRE

(suite de la page 2)

• 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Cyanure d'hydrogène (HCN)

Oxyde d'azote (NOx)

Chlorure d'hydrogène (HCl)

Monoxyde de carbone (CO)

• 5.3 Conseils aux pompiers**• Equipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.**• Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

• 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

• Préventions des incendies et des explosions: Le produit n'est pas inflammable.**• 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****• Stockage:****• Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

• Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.**• Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

• Température minimale de stockage: 10 °C**• Classe de stockage:** 8 B**• 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****• 8.1 Paramètres de contrôle****• Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

• Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: ANTI-ALGUES CONCENTRE

(suite de la page 3)

• 8.2 Contrôles de l'exposition**• Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**• Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****• Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

• Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

• Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc nitrile**• Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir****• Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques

• Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Tablier

Protection complète de la tête, du visage et de la nuque

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****• Indications générales****• État physique**

Liquide

• Couleur:

Bleu

• Odeur:

Caractéristique

• Seuil olfactif:

Non déterminé.

• Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

• Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C

• Inflammabilité

Non applicable.

• Limites inférieure et supérieure d'explosion**• Inférieure:**

Non déterminé.

• Supérieure:

Non déterminé.

• Point d'éclair

Non applicable.

• Température de décomposition:

Non déterminé.

• pH à 20 °C

8

• Viscosité:**• Viscosité cinématique**

Non déterminé.

• Dynamique:

Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: ANTI-ALGUES CONCENTRE

(suite de la page 4)

- Solubilité
- l'eau: Entièrement miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
- Pression de vapeur: Non déterminé.
- Densité et/ou densité relative
- Densité: Non déterminée.
- Densité relative Non déterminé.
- Densité de vapeur: Non déterminé.
- 9.2 Autres informations**
- Aspect:**
- Forme: Liquide
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**
- Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.
- Teneur en solvants:
- OCOV (Suisse) 0,00 %
- Teneur en substances solides: 0,0 %
- Changement d'état**
- Taux d'évaporation: Non déterminé.
- Informations concernant les classes de danger physique**
- Substances et mélanges explosibles néant
- Gaz inflammables néant
- Aérosols néant
- Gaz comburants néant
- Gaz sous pression néant
- Liquides inflammables néant
- Matières solides inflammables néant
- Substances et mélanges autoréactifs néant
- Liquides pyrophoriques néant
- Matières solides pyrophoriques néant
- Matières et mélanges auto-échauffants néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant
- Liquides comburants néant
- Matières solides comburantes néant
- Peroxydes organiques néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
 - Gaz hydrochlorique (HCl)
 - Acide cyanhydrique (ou acide prussique)
 - Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
 - Oxydes nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
- 68424-85-1 composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures**
- Oral LD50 600 mg/kg (rat)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: ANTI-ALGUES CONCENTRE

(suite de la page 5)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
68424-85-1 composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures
EC50 0,03 mg/l (Selenastrum capricornutum (Grünalge))
0,015 mg/l (daphnia)
IC50 0,02 mg/l (Selenastrum capricornutum (Grünalge))
LC50 0,85 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))
- **12.2 Persistance et dégradabilité**
Les composants individuels sont facilement éliminables de l'eau.
Les agents tensioactifs contenus sont facilement biodégradables.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:**
Très toxique chez les poissons.
Toxique chez les poissons.
- **Comportement dans les stations d'épuration:**
68424-85-1 composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures
EC10 10 mg/l (Boue activée) (OECD 209)
- **Autres indications écologiques:**
- Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.
Toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: ANTI-ALGUES CONCENTRE

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

• 13.1 Méthodes de traitement des déchets

• Recommandation:

Doit être acheminé vers une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

• Catalogue européen des déchets

16 03 05* déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

• Emballages non nettoyés:

• Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

• Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

• ADR, IMDG, IATA

UN1760

• 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

• ADR

1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (composés de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-16 benzyldiméthyles, chlorures), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

• IMDG

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides), MARINE POLLUTANT

• IATA

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides)

• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

• ADR, IMDG



• Classe

8 Matières corrosives.

• Étiquette

8

• IATA



• Class

8 Matières corrosives.

• Label

8

• 14.4 Groupe d'emballage

• ADR, IMDG, IATA

III

• 14.5 Dangers pour l'environnement

• Marine Pollutant:

Oui

• Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

• Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

80

• No EMS:

F-A,S-B

• 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

• Indications complémentaires de transport:

• ADR

• Quantités exceptées (EQ):

E1

(suite page 8)

F

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: ANTI-ALGUES CONCENTRE

(suite de la page 7)

• Quantités limitées (LQ)	5L
• Quantités exceptées (EQ)	Code: E1
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
• Catégorie de transport	3
• Code de restriction en tunnels	E
• IMDG	5L
• Limited quantities (LQ)	Code: E1
• Excepted quantities (EQ)	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
• "Règlement type" de l'ONU:	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, ALKYL EN C12-16 BENZYLDMÉTHYLES, CHLORURES), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
- Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
- Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
- Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
- Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
- Aucun des composants n'est compris.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
 Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- Phrases importantes
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Date de la version précédente:** 22.11.2024
- **Numéro de la version précédente:** 2
- **Acronymes et abréviations:**
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 16.09.2025

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 20.06.2025

Nom du produit: ANTI-ALGUES CONCENTRE

(suite de la page 8)

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

• **Sources** néant

F